

DELIBERATION

87 (3.2)

Le 31 octobre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Monsieur SCHALK, Monsieur A. BEAL à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

Absent : Monsieur RASCLARD,

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Cession d'une emprise foncière rue Claudius Juquel

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un tènement constitué des anciens locaux de la crèche et du SDIS, sis rue Claudius Juquel, cadastré section BR n° 177, 178, 180, 181 et 182 soit une surface totale de 6 540 m². Les bâtiments ne sont plus aujourd'hui dédiés à leur affectation première depuis l'installation du SDIS boulevard de l'Industrie et de la crèche dans les locaux réhabilités de l'ancienne maternelle Pasteur. Seule la CAF, bénéficie toujours d'une convention de mise à disposition des locaux, à l'arrière de l'ancienne crèche, mais les libèrera au plus tard le 31/12/2019.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la situation privilégiée de cette emprise, plusieurs projets ont été ébauchés, et l'un d'entre eux pourrait voir le jour. Le promoteur immobilier « LAMOTTE », souhaite en effet acquérir la propriété communale pour y construire une résidence séniors, dénommée « Espace et Vie ». Le projet a pour objectif de répondre aux besoins de la Commune en termes d'accueil des séniors, et développera une Surface De Plancher (SDP) totale de 4 680 m² répartie en 3 927 m² pour 86 logements en accession libre et 753 m² de locaux de services à la personne.

Il ajoute que le promoteur s'engage à apporter une attention particulière à la qualité des bâtiments (architecture et intégration dans le site), et au choix des prestations répondant à toutes les normes en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191104-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

87 (3.2)

Monsieur le Maire indique que les Missions Domaniales, consultées pour procéder à l'estimation du bien, en ont fixé la valeur à 260 €/m² de SDP pour les logements et 150 €/m² pour les locaux à usage de services.

Il informe l'Assemblée que, par un écrit du 1^{er} octobre 2019, Monsieur LAM, directeur du Pôle Résidences de LAMOTTE, a signifié son accord pour acquérir ledit bien, pour un montant de 1 200 000 €.

Monsieur le Maire explique que, préalablement à la vente, un découpage doit intervenir sur les parcelles BR n° 180 et 182 : une bande de 6 mètres sera conservée par la Commune afin de délimiter un accès pour les logements riverains de Loire Habitat. Il représente une surface d'environ 340 m² à déduire de la superficie totale des parcelles cédées. Par ailleurs, la vente s'entend « terrain nu », c'est-à-dire que la Commune s'engage à faire procéder à la démolition et au désamiantage au préalable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la propriété communale précitée, après découpage des parcelles BR n° 180 et 182, au profit de la société LAMOTTE ou de toute entité liée à elle dans le cadre de cette transaction, selon les conditions susmentionnées,
- **PREND ACTE**, simultanément à sa vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte et l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 novembre 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

